

HASTK, Best. 155A (Gymnasial- und Stiftungsfonds Akten), A348/3 (Öffentlicher Unterricht, 1800–1814), S. 19–48.

Mémoire [...] concernant les anciennes institutions et l'état actuel de l'instruction publique, Köln, Mai/Juni 1801 (Prairial an 9), Abschrift.

In fünf ausführlichen Kapiteln berichtet die Verwaltungskommission, vertreten durch ihren Dirigenten Reiner Klespé, Theodor Franz Thiriart und Maximilian von Kempis, dem Conseil général zur Geschichte des kölnischen Schulwesens und zur aktuellen Situation im Jahr 801. Die Kapitel behandeln das Schulwesen seit der Gründung der Universität im Jahr 1388, die Umwälzungen unter französischer Herrschaft, die Arbeit der jury d'instruction sowie die finanzielle Situation. Vorschläge zur Verbesserung der Elementarbildung runden den fast 30 Seiten langen Bericht ab.

Transkription: Elisabeth Schläwe

S. 19

No 5.

Mémoire adressé [!] au Conseil Général du Département de la Roer, par les Membres de la Commission administrative près l'École central [!] de ce Département, concernant les anciens institutions et l'État actuel de l'instruction publique avec quelques idées pour l'Amelioration de cette Partie tant sous les Rapports de l'instruction même; que sous celui de l'Oeconomie et des finances.

„Offrir le Tableau de la Situation des diverses Écoles, des Progrès ou de la decadence de l'Enseignement, de l'influence des instituteurs à ce sujet, des Dispositions plus au moins prononcés des habitans pour l'instruction et des dispositions les plus efficaces pour aider l'ap- titude ou stimuler l'Apathie; des Biblio- teques; des Depôts d'Objets de Sciences et

d'arts à compléter, des musées, des Conversatoires à favoriser“.

Instruction du Ministre de l'intérieur pour la convocation des Conseils généraux de Département du 16 Ventose an 9 [7. März 1801]. Chap. 2. Tit. 4.

S. 20

*Université,
faculté
et Gymnases
de Cologne.*

Chapitre 1^{er}.

Institutions anciennes.

L'instruction publique se formait à Cologne dans les trois Gymnases des jésuites, de St. Laurent et des montains (Gymnasium montanorum) pour les premiers Elements des Sciences. La jeunesse passait de ce qu'on appelait alors les humanités aux Ecoles de Philosophie. Ensuite selon l'Etat, au quel on destinait le Sujet, les Parens l'envoyoient aux facultés de Jurisprudence, de Medicine ou de Theologie.

En ces quatre facultés consistait l'Université, et chaque une d'elle avait des droits des Privilèges et des Revénues independants l'une de l'autre; Reunis elle en avaient aussi qui leur étaient communs.

L'Université de Cologne fut erigée en 1388.

Elle jouit de son Enfence [!] d'une grande Reputacion et l'affluence des Eleves dans tous les genres des

Sciences la rendit puissante, riche et respectable.

Puissante à ce qu'elle avait une juridiction particulière et independante des Tribunaux ordinaires d'où ressortissaient plusieurs cas de justice civile et criminelle, riche parceque des familles distinguées, en temoignage de reconnoissance, ou à titre d'Encouragement, la dotèrent sucessivement d'une infinité de Revenus pecuniaires, et de prerogatives; Cependant comme Université proprement dite elle avait peu de fonds hypothequés, et la principale source de ses Revenus pecuniaires consistait dans les droits de Promotion des Etudians aux Grades de Bachelier et de Docteur; qui dans plusieurs cas produisaient des sommes considerables, que les Docteurs en Activité se partageaient. Respectable, par la Sagesse et la Celebrité de ses decisions soit en Matière de Theologie ou de Jurisprudence et de Medicine. Il est d'Usage en Allemagne, de

S. 21

soumettre aux universités les questions les plus delicates sur les [...] le plus épineux de jurisprudence & de theologie. Les tribunaux particuliers de chaque etat et le tribunal suprême de l'empire suivent encore ce sisteme, et la solution d'une ou de plusieurs universités sert très souvent de bous[sole] aux juges pour associr [?] leurs jugements.

Les docteurs & les professeurs, qui dans les gymnases, dans la faculté de theologie, et en partie dans celle de jurisprudence étaient ecclesiastiques,

jouissaient des salaires très modiques, mais les [emoluments] casuels les mettaient très à leur aise, et recompensaient amplement dans leur vieillesse[?] une vie entière consacrée à l'enseignement de la jeunesse. La gradation des récompenses attribuées aux professeurs était sagement combinée et très propre à lier ces hommes à l'intérêt de l'instruction, même en stimulant leurs intérêt privé; elle les encourageait à l'étude continué des sciences exactes et abstraites, et formait en eux un levain[?] d'émulation et de tendance à la gloire littéraire, qu'il serait à désirer de voir établi dans l'esprit de ce siècle. La seule condition, qui nous semble immorale dans ce système, c'est, que dans certaine cas l'homme se trouvait dans la nécessité d'espérer la mort de son semblable pour atteindre la récompense d'ailleurs bien méritée de ses travaux. Dans chaque gymnase un certain nombre de professeurs jouissait du logement & de la table, ainsi que des quelques portions des bourses fondées exclusivement pour eux, avec l'expection d'une prébende dans l'une ou l'autre des collégiales de Cologne. Les professeurs des basses classes enseignaient gratuitement avec l'expection d'être logé & nouru dans le gymnase à mesure que l'un de leurs collègues changeait cette prerogative contre une prébende.

Les Professeurs seculier autres que ceux de

S. 22–48

de Médecine étaient en petit nombre, ils étaient salariés par le Senat, et n'avaient d'autres Emoluments que leur droit de Part aux Produits des Promotions, des portions de bourse très faibles, et l'Expectative du onnet de Docteur, excepté le professeur de Botanique, qui devant être ecclésiastique obtenait une Prebende.

Cependant le Gouvernement et L'Electeur de Cologne même recompensaient souvent les hommes distingués dans la Carrière de la Jurisprudence en les appellen [?] à des Emploies respectables et lucratifs.

Les prebendes, qu'obtenaient les professeurs ou docteurs ecclésiastiques dans les onze collegiales ou Chapitres de la ville de Cologne sont de trois Especes: primae secunde & tertiae gratiae.

Les premières étaient dévolues en vertu d'une Bulle du Pape à l'Université; dont le Recteur et les quatre proviseurs (les plus anciens Bourgemaîtres) en accordais[?] l'Investiture aux Docteurs-professeurs; il y avait onze de ces Prébendes, une pour chaque collegiale ou Chapitre. Les secondes étaient du même nombre, et de même évenu avec cette difference, qu'elles étaient à la nomination des Chapitres, qui étaient obligés de choisir les rebendaires parmi les Professeurs des Ggymnases ou les maitres ès-arts.

Les troisiemes (tertia gratiae) n'étaient attribuées à l'université par un Indult du Pape qu'autant qu'elles devenaient vacantes dans les mois de Mars, Juillet et ovembre de chaque année. Ces Prébendes n'étaient donc point déterminées, et leur Dévolution et leur nombre dependaient de celui des Chanoines morts dans les ois stipulés. L'indult du Pape durait sept années, et l'université devait la renouveler après ce laps de tems pour s'assurer la Continuité de son Privilege.

Les droits aux Prebendes primae gratiae, les seules qui fussent à la nomination absolue de l'Université, étaient ainsi partagées entre les facultés: celle de Philosophie avait la jouissance de deux, celle de Jurisprudence de cinq, celle de Theologie de trois et celle de Medecine de une, affectée ordinairement à la Chaire de Botanique.

Les Revénus de ces prebendes ne sont pas determinés; celles attachées à la Cathedrale et au Chapitre de St Gereon pouvaient rendre de 6, à 8,000 francs et les autres de 1000 à 1500 francs.

Dans l'Esprit primitif et la volonté des Statuts les Prebendes ne devaient être accordées qu'aux Professeurs et Docteurs, qui avaient consacré leurs Veilles à l'Enseignement de la Jeunesse et occupé des haïres aux Gymnases et aux facultés.

L'Université de Cologne conserva sa célébrité et le Respect de tous les hommes éclairés jusqu'aux tems des querelles religieuses, qui ensanglantèrent l'Allemagne et une grande partie de l'Europe; alors il ne lui resta que la Réputation de son Orthodoxie, elle brilla cependant encore quelque tems et produisit plusieurs hommes célèbres. Mais insensiblement les niversités de Gottingue-Halle, Jena et Erlangen, où l'on prêchait une Doctrine nouvelle et plus

à la hauteur du Siecle, tandis que Cologne s'opiniât dans ses anciens principes prirent une prépondérance marquante. Les Savants, les Philosophes les plus celebres de l'Allemagne y développerent des aximes hardies et ignorés, ou proscrits jusqu'alors, et opererent une Revolution complete dans l'Enseignement Scholastique, ils illustrerent ces Ecoles des leçons hardies & lumineuses.

La Saine politique des Souverains, encourageant les Sciences, appellant le Merite aux chaires publiques et n'y admettant que lui, unissant dans ces Lieux consacrés aux Muses la Liberté des Opinions religieuses à la Liberté civile; tous les Regards de l'Europe savante se fixerent bientôt, et exclusivement sur Gottingue-Halle et Jena; tout le monde voulut y envoyer ses Enfants; et en bien des pays, en bien des occasions, le seul merite d'avoir étudié dans l'une ou l'autre de ces Universités; devint l'Element d'une fortune considerable et d'un Avancement rapide, dans les emplois publics.

L'Université de Cologne prédominée par l'esprit heologique n'avançait pas avec celui du Siecle, et quoique ces Circonstances lui portassent des Coups mortels, elle les recevait avec cette Resignation apathique qu'on est tenté d'appeller imbecilité. Pour comble de désastre, l'Electeur de Cologne profitant de la Lethargie de nos Docteurs, et des Idées libérales, qui s'étendaient partout, érigea une Université à Bonn à la quelle il donna une forme neuve et des Privileges importants; il stipula entre autres, que les grades recus par ses Sujets dans des Universités étrangères ne seraient point respectés, et leur imposa l'obligation d'avoir été promus au Doctorat à l'Université de Bonn pour être admis aux Dicasteres, ou à tout Emploi Diplomatique dans ses Etats. Il appella de tous les Pays des Savants, des Gens de Lettre d'une merite et d'une habilité reconnue, et doua cet tablisement de toutes les parties utiles et agreables qui pouvaient lui assurer du Succés et de la Solidité.

Ce dernier Coup terrassa la Reputacion de Cologne; nos facultés de Jurisprudence et de Medicine meprisées, ne compterent plus que de boursiers pour Candidats. Une grande Partie de Revenus de l'Université s'évanouissait par l'absence des Eleves, l'étranger n'attachait plus d'honneur à la promotion de ses grades, et les habitans de la ville perdaient un Moyen considerable de subsistance et d'Industrie. Enfin l'Elan de l'Emulation dans la Jeunesse était anéanti.

Le Senat et grand nombre de Citoyens éclairés sentant les Consequences funestes de cette Paralisie gemissaient sur la tristes décombres d'un Monument magnifique, qu'on aurait pu conserver dans toute sa Splendeur en le preservant contre la vetusté du tems et en lui appliquant les modifications, que les lumières deja triomphantes exigeaient; mais soit motifs de politique ou de menagements que l'on croyait devoir à la puissance spirituelle, on n'osa tenter ouvertement de remedier au mal. Cependant l'Espoir d'un Succés plus important engagea le gouvernement à donner [?] les mains à un Plan de reforme pour l'instruction elementaire. La Saine partie des habitans bénissait déjà et l'auteur du projet et les magistrats qui allaient le faire exécuter, l'organisation des Ecoles devait recevoir une marche plus active, des moeurs plus douces, une discipline moins puérile et plus propre à former des Citoyens pour tous les Etats; l'instruction allait s'étendre gratuitement jusques dans les reduits de la misère et de l'indigence, lorsque les Chefs de l'Université jaloux de leur independance et craignant qu'une

reform majeure défavorable à leurs intérêts ne suivit de près celle des écoles inférieures se prononcèrent hautement contre ce Projet et lui opposèrent avec succès toute leur influence.

Les Choses en restèrent la, et l'université continua d'avancer vers sa decadence, au moins ne lui vayoit on plus que l'ombre de son ancienne gloire.

Il n'en était pas de même de l'enseignement dans les gymnases, quoiqu'on y suivit toujours le principal but de l'études des jeuns gens, elle n'était plus la partie exclusive de l'instruction. On comptait dans les trois Gymnases, mais surtout dans celui de St. Laurent d'Excellens et estimables professeurs, familiarisés avec les idées nouvelles, et convaincus de l'utilité des sciences dans tout autre Etat, que celui du Sacerdoce, la Geographie et l'histoire moderne, les mathematiques et l'histoire naturelle, les langues française et italienne l'explication des meilleurs autheurs modernes étaient autant l'objet de leurs Leçons et de leur zèle, que le rudiment et la Sintaxe et la poesie des langues mortes dirigeant avec Sagacité le gout de leurs élèves vers la bonne litterature, ils faisaient dans cette carrière plus, qu'on ne devait en attendre comme ecclesiastiques, et il n'eut pas tenu à la plus part d'entre eux, que le isteme et l'organisation des Gymnases ne subissent une reforme salutare et generalement reclamée.

De même que chaque faculté de l'université avait son doyen, chaque Gymnase avait un regent, cette dernière charge était à vie, et se transmettait par resignation; le regent administrait l'Oeconomie, et Surveillait l'instruction de son Gymnase (il percevait et deboursait les revénus de fondations aux termes des titres constitutifs) des indemnités réglées par ces titres, ainsi que quelques bourses particulièrement attribuées aux Professeurs et Regents, leur formaient un honête revénu.

La naissance du Sistème de fondations et bourses destinées à l'encouragement ou à l'entretien de jeunes étudiants remonte au 15^{me} Siècle, mais c'est du 16^e ou 17^e, que datent la pluspart de celles consacrées aux trois Gymnases de Cologne. Ces fondations hypothéquées sur des biens immeubles n'étaient en aucun sens, un revénu de l'instruction publique, mais une propriété de la famille des fondateurs, ou celle des personnes, que le titre favorisait particulièrement. Le collateur et l'inspecteur y étaient specialement designés. D'ailleurs chaque fondation prescrit des dispositions differentes, quoique tendant au même but, celui de soulager la posterité dans les moyens de faire instruire la jeunesse, reuni à celui de consolider l'établissement des gymnases en y attirant une foule d'Etudians étrangers. On remarque une gradation sensible dans les vues des fondateurs à mesure que les Siecles d'ignorance s'eloignaient d'eux; par exemples des fondations faites dans le 17^e et 18^e siècles sont consacrées à la musique, aux mathematiques, à des voyages et à les formation des bibliotheques, tandis que celles des tems anterieurs n'obligent qu'aux etudes necessaires à la Prêtrise. L'administration de chaque fondation devait à la verité être controlée et apurée par l'inspecteur adhoc; mais outre que cette formalité etait ordinairement negligée; personne n'avait le droit de surveiller l'ensemble de ces fonds de sorte que jamais comptabilité regulière n'a été introduite dans cette partie, et que l'on n'a scu qu'approximativement la somme nette qu'elles produisaient.

Les Revénus de l'Université comme faisceau rassemblant toutes les branches de l'enseignement public, n'étaient donc point déterminés; elle n'avait aucun fonds immeuble, mais des Emoluments casuels, qui se partageaient entre les docteurs, et s'épuisaient annuellement. Les facultés de Philosophie et de Theologie possédaient seules quelques fonds de bourse mais ceux de la dernière sont encore ignorés. Les Revénus des Gymnases, pourcequ'il n'était point fonds de bourses ou propriété de familles se réduisaient à quelques fondations montant pour

le Gymnase des Exjesuites à	385 francs	85 centimes
pour celui de St. Laurent à	5,255	91
--- celui des Montains à	6,144	84

Ensemble 11,735 francs 24 centimes

Encore ces fondations étaient elles devoulues aux professeurs ou aux frais de table et de logement, il n'en restait rien pour l'Entretien des batimens, qui tombaient en decombres ni pour acquisition de livres et d'instruments de mathematiques et de Phisique qu'on negligait absolument.

Le seul Gymnase des jesuites se distinguait des autres soit par les beauté du batiment soit par une tres bonne Bibliotheque, des Cabinets très riches de Phisique de mathematiques, d'histoire naturelle et de medailles. Les jesuites fournissaient de leurs propres revénus à tous ces objets qu'ils entretenaient avec soin et qui fixaient l'attention des Etrangers; ils possédaient entre autres articles precieux une Collection de gravures et d'estampes évaluée à plus de 90,000 francs. Dès la suppression de cet ordre le senat continua de salarier les professeurs et de fournir à l'entretien des Batiments et des Objets d'art et de Science appartenants à ce Gymnase.

En resultat les fonds disponibles pour l'enseigenement étaient considerablement inferieures à ses besoins, et si les professeur [!] eussent du être salariés autrement que par les prebendes, il devenait impossible d'y suffire.

Tel était l'Etat moral et materiel de l'instruction publique, lorsque les armées francaises arriverent aux bords du Rhin.

Stagnation et desertion des écoles [!] publiques, relâchement universel de l'enseignement changements operés dans l'organisation de l'université; sa suppression et celle des gymnases. Etablissement [!] de l'Ecole centrale.

Chapitre 2^{me}

L'arrivée des armées françaises victorieuses devait naturellement avoir l'effet, qu'elle produisit partout ailleurs, mais cet evenement eut surtout une influence desastrueuse sur l'instruction publique de la ville de Cologne; il arriva au mois d'octobre pendant les vacances ordinaires. La terreur, la Mèfiance et l'interruption des Communications avec la rive droite du Rhin retinrent les étudiants étrangers chez eux. Les Gymnases furent encombrés de troupes, on en

fit des hopitaux, et les Leçons publiques furent suspendues pendant plusieurs mois. La Commission des arts, qui suivait l'armée française

mit d'abord les mains sur tous les monuments d'antiquités, sur tous les objets d'arts et des Sciences pour peu qu'il fussent précieux; ainsi furent enlevés la belle Collection d'Estampes, les riches médaillers, le Cabinet d'histoire naturelle, les instruments de physique, les livres et les manuscrits les plus rares du College des Exjesuites. La brutalité, qui caractérisait les mœurs et les Operations des Commissaires et le Sans-Culotisme des représentants du peuple porterent le découragement et l'apathie dans tous les esprits, et lorsque revénus de la première terreur, les professeurs rouvrirent de nouveau leurs Cours d'Etudes, la plupart des parens craignaient encore d'y envoyer leurs enfants, et les écoles resterent à peu près desertes. Cependant à mesure que le Gouvernement de la France revénait à des principes plus modérés, la confiance renaissait dans les ames, les étudiants retournaient à leurs Etudes, les gymnases se fréquentaient et les professeurs reprénaient avec Courage leurs interessantes et penibles fonctions.

L'université de Bonn ne pouvant se soutenir sans la protection immediate de son prince, n'était plus, la désertion de ses professeurs et sa nullité nous rendaient une partie de nos anciens avantages. Aussi la faculté de Médecine accrut considerablement le nombre de ses candidats à cette Epoque, ils accouraient de toutes les parties de la Belgique et même de la France, où il n'y avait plus d'université, pour étudier à Cologne, s'y faire examiner et promouvoir aux differents grades acadamiques. Dans ces Conjonctures la Commission intermediaire seante à Bonn ordonna le remplacement de l'ancien Senat de Cologne par une magistrature de douze membres; à peine installée, le magistrat exigea le serment de fidelité à la Republique française de tous les fonctionnaires, professeurs et employés de la ville.

Le Recteur et plusieurs autres membres de l'université ayant refusé de prêter ce Serment furent remplacés par d'autres qui s'y soumirent. Le citoyen Best docteur en Médecine alors professeur de l'anatomie et de Phisiologie fut nommé recteur, et quelque tems après Chef de l'instruction publique.

Il s'agissait alors d'un Plan de Reforme dans l'enseignement et des Gymnases et des facultés, mais ce Plan n'a jamais été parfaitement connu. On attribua à cet Effet au Citoyen Best des Prerogatives, et des fonctions, que jamais recteur de l'université de Cologne n'avait exercées; mais il parrait ou qu'on ne seconda pas le developpement de son plan, ou qu'on le fit avorter, on vit, ou l'on crut voir du danger pour le fonds de l'instruction publique dans l'organisation des bureaux des domaines; on flatta l'ambition et l'amour propre du recteur chef; on l'engagea enfin à partir pour Paris aux frais de l'instruction, et à l'effet de solliciter la conservation independante du fonds de l'instruction publique et des bourses, quelles ont été les operations, quel a été le succès de cette mission Doete [?]-Diplomatique. C'est un Secret, qui jusqu'à présent n'a pu être dévoilé, tout ce qui est parvenu à nôtre connoissance au sujet de ce voyage, se reduit à la certitude, qu'il a couté de 16 à 20,000 francs.

Le Citoyen Best était toujours à Paris, que le Commissaire du Gouvernement le Citoyen Rudler rendit son arrêté du 9 floreal an 6 [28. April 1798], par le quel il ordonnait la formation des

écoles primaires, centrales et speciales dans les quatre nouveaux Departements. Cet arrêté n'eut son Execution dans nôtre departement, que pour les Ecoles centrales, les deux autres parties de l'instruction publique, quoique les plus utiles et les plus necessaires furent entierement negligées.

Un Arrêté de l'administration centrale du Departement en date du 12 vendemiaire an 7 [3. Oktober 1798] rendant executoire celui du Commaissaire du Gouvernement du 9 floreal, supprima les trois Gymnases, le College des Exjesuites et le Seminaire; les régences, les Economies des Gymnases, où les professeurs et les boursiers étaient nourris et logés en vertu des fondations, et generalement toutes les institutions anciennes, qui formaient l'université, il ordonnait en même tems l'etablissement de l'Ecole centrale dans le College des Exjesuites et confiait au Citoyen Best l'Execution de toutes ces mesures. Cette Revolution du Systeme Scholastique s'opera tranquillement dans toutes ses parties, excepté dans la suppression du Seminaire (*)¹, qui jusqu'à présent a maintenu son integrité, malgré les arrêtes à ce contraires de l'administration departementale.

Ainsi furent renversés ces antiques etablissements, que la sagesse et la prévoyance de nos pères avaient fondés pour le bonheur des generations futures! Leur amelioration était necessairement commandée par les circonstances, et la réunion de tous leurs fonds sous une seule administration ne pouvait qu'être salutaire; mais la desorganisation totale, et le simulacre, qu'on leur a substitué sont la honte du 18^{me} siècle sans honorer les hommes, qui s'en firent l'instrument.

À peine les dispositions preliminaires furent elles achevées, que le Commissaire du Gouvernement par un Second Arrêté du 11 Brumaire an 7 [1. November 1798] nomma aux differentes chaires de l'Ecole centrale les professeurs suivants:

Les Citoyens Stoll pour l'histoire naturelle

Gall pour les langues anciennes

Antoine pour la langue française remplacée depuis par le Citoyen Faber.

Kramp pour les mathematiques, aux quelles il reunit maintenant

la Chimie et la Phisique experimentale

Dahmen pour la Grammaire generale.

Best pour la Clynique.

¹ (*) Le Seminaire de Cologne est une institution ecclesiastique particulière et domestique, fondée par des âmes pieuses; il ne releve en aucune manière de la puissance temporelle, et les titres de sa formation stipulent formellement, qu'en cas de Suppression les fonds en seront reversibles, partie à la famille des fondateurs, et partie aux hospices civils.

Walraff [!] pour les belles Lettres

Keil pour la Legislation

Haas pour l'accouchement

Cogels Bibliothécaire, remplacé

ensuite par le Citoyen Marchand.

Ces Citoyens formant L'Ecole centrale se constituerent, en vertu de l'arrêté susdit et sous le nom d'assemblée de professeurs, les administrateurs de tous les fonds appartenants à l'instruction publique de Cologne. Il leur était alloué 2,500 francs d'honoraires y compris l'indemnité de logement pour ceux, qui ne se placeraient point dans le Gymnase, cette depense, ainsi que toutes celles exigées pour l'Entretien et les besoins de l'école centrale à prendre indistinctement sur les fonds relevant des Gymnases.

C'est ainsi que l'Ecole centrale fut établie sur les debris de l'université de Cologne.

Jury d'instruction, son travail sur les Ecoles primaires, sans resultat Examen de l'Ecole centrale sous le rapport de l'instruction et des finances.

Chapitre 3^{me}

Le jury d'instruction établi à Cologne au Commencement de l'an sept fut chargé par l'administration centrale de faire le relevé de nos Ecoles, de leur organisation interieure, de leurs fonds, de leurs professeurs, enfin de présenter ses idées sur l'organisation des Etablissemens prescrit par l'arrêté du Commissaire du Gouvernement du 9 floreal an 6 [28. April 1798], et de proposer les professeurs aux Ecoles primaires à ériger conformement à la Loi.

Les membres de ce jury, Citoyens éclairés et dignes de leurs fonctions firent à ce sujet un travail complet et lumineux, qui fut envoyé à l'administration centrale et relegué dans ses archives. Là s'est borné l'operation; il n'en a plus été question depuis.

La seule faute, qu'on puisse reprocher au Jury d'instruction dans son travail inefficace, c'est d'avoir ignoré le but et les dispositions du regime des fondations, et de les avoir toutes prises et declarées Revenus des Gymnases, et affectés à l'instruction publique.

Il a évalué dans son Rapport les révénius du college des montains à	20,000
ceux du Gymnase de S. Laurent à	40,000
et ceux du Gymnase des Exjesuites à	20,000
Total	80,000

Tandis que les fondations, dites professorales les seules qui ne soient pas propriété de famille, par consequent les seuls disponibles pour l'instruction publique, comme nous l'avons déjà dit, n'importent en revenus pour les trois gymnases que 11,785 francs 24 centimes sans en defalquer les sommes, que la guerre et l'abolition des droits féodaux ont rendus non liquides, cette erreur du jury d'instruction n'avait pas pu contribuer à confirmer le Gouvernement dans

l'idée splendide qu'on lui avait donné de la Richesse de nos établissements scholastiques. Quoiqu'il en soit l'école centrale, c'est à dire l'Ecole Departementale fut la seule institution consacrée à l'Enseignement public, et les écoles primaires, qui devaient servir de premiers degrets à l'admission dans l'ècole centrale restèrent oubliées, malgré la chaleur qu'on avait mise dans tous les Cantons du Departement à examiner les sujets propres à en être les instituteurs et malgré les reclamations de toutes les Communes.

L'Ecole centrale ainsi isolée devenait un Etablissement Ephemère, fondé d'ailleurs sur des bases aussi contraires à la justice, qu' au progrès des lumières et des Sciences Considerè sous ces deux Rapports cet Etablissement peche Primo en ce qu'on a mis l'entretien très dispendieux d'une Ecole departementale à charge des propriétés d'une seule Commune et de familles particulières. Les autres communes du Departement ayant conservé leurs anciennes institutions, et n'ayant pas été astreints à contribuer à l'entretien de celle ci. Secundo en ce qu'on n'a pas respecté la Loi du 11 frimaire an 7 [1. Dezember 1798], qui comprend les ecoles centrales dans les depenses departementales. Loi qui a été publiée et rendue obligatoire dans ce Departement; Tertio en ce que l'Enseignement de diverses parties de l'Ecole centrale n'a point de methode elementaire, et que ces parties ont trop peu de liaisons entr'elles pour former l'Esprit des jeunes gens, inspirer de la Confiance, et engager les parens éloignés de Cologne à entretenir leurs enfants à gros frais près d'une ecole insuffisante à leur education. Quarto En ce que la morale pratique, n'est comptée pour rien dans l'enseignement, et que la jeunesse peut se livrer sans frein dans ou hors l'Ecole, au torrent des passions et à toutes sortes d'Excès; en ce qu'il n'y a ni peine à craindre ni encouragement à esperer pour elle dans le cas d'avoir meritè l'une ou l'autre.

Enfin l'école centrale de Cologne installée sous les auspices le plus defavorables, administrée ensuite avec Confusion et négligence a circonscrit sa reputation dans les murs de son habitation, et on peut hardiment avancer, qu'à l'exception des chaires de Mathematiques de l'histoire naturelle et de belles lettres il n'en est aucune qui remplisse son but, il n'est presqu'aucune autre classe, si ce n'est celle de langue francaise, qui soit frequentée. On doit neanmoins rendre la justice dûe au mérite et aux talents de la plûpart des professeurs et surtout aux Citoyens Kramp et Walraff [!]; l'on doit avouer, que le Corps entier n'a rien négligé pour remplir la tâche difficile, qui lui était imposée;

ils ont tous fait des constants mais des inutiles efforts pour donner de l'eclat à leur établissement et leur inspirer de la confiance dans l'instruction, mais les Circonstances, l'esprit public et l'institution même militaient contre eux avec une prépondérance qu'il leur était impossible de vaincre, quoique l'administration des professeurs de l'Ecole centrale fut assez dereglée, elle ne s'est jamais fletrie d'aucun Procedé contraire à l'honneur et à la probité et l'on ne doit attribuer les fautes qu'ils ont commis, qu'à leur inexperience et à l'incohérence de leurs fonctions litteraires, avec celle d'administrateurs, et à la necessité à laquelle on les avait reduit de devoir chercher le paiement de leurs honoraires, l'unique ressource de plusieurs d'entre eux, dans des operations contraires aux principes les plus communs de l'Economie et de la Regularité, peu propres au Travail mécanique de la comptabilité, ces professeurs

s'abandonnerent trop à la discretion de leur recéveur, qui lui même trop surchargé d'Occupations mercantiles, a marqué sa gestion par une negligence impardonnable.

L'amalgance de tous les fonds des Gymnases en une seule masse s'était operée avec trop de Précipitation et trop peu de notions exactes sur la nature et l'Effectif de ces fonds pour ne pas engendrer dès sa naissance une faiblesse et une defectuosité de Systeme, qui devait produire par la Suite une Confusion complete dans l'état financier de l'administration. En Effet les professeurs après quelques mois d'une marche incertaine et embarrassée se virent reduits aux Expédiens; l'aneantissement d'une grande partie des révenus des Exjesuites (les fonds les plus legitimement affectés à l'entretien de l'Ecole centrale) n'était pas le seul malheur dont la guerre accabla cette administration, la vicissitude des Evénemens alimentaient encore la Repugnance ou l'Espoir des debiteurs de mauvaise foi, et paralisaient les rentrées.

Entrainés par le torrent du besoin et de la necessité les Professeurs écartèrent sous des pretextes specieux les devoir d'acquitter les anciennes dettes, et se mirent au dessus de celui de satisfaire aux bourses des familles; ils établirent en principe que le payement de leurs honoraires allait de préférence a toute autre objet.

Nous n'examinons pas le degré de justice de ce principe, mais il est vrai de dire, que cette Conduite impolitique fit une telle sensation dans le public, que le Credit des professeurs y succomba, et que toute Confiance en eux s'évanouit. Cet Etat des Choses ne pouvait être de longue durée, le Gouvernement sentant enfin l'urgence de le changer ordonna l'Etablissement de la Commission administrative.

Situation des finances, lois de l'installation de la Commission Rapports faits par elle a ce Sujet aux autorités superieures. Situation actuelle. Vues d'amelioration et application de ces fonds d'une manière justeet utile.

Chapitre 4^{me}

Commission administrative des biens des biens et révenus de l'Ecole centrale du Département de la Roer.

Les Professeurs après avoir administré pendant 22 mois les fonds de l'instruction publique rentrerent alors dans les bornes de leurs fonctions litteraires, et l'administration passa dans les mains des Citoyens Kempis, Klespé, Kramer, Rheinhard et Thiriart.

Dès son installation cette Commission administrative s'occupa du principal soin celui de conaitre la situation des fonds qui lui était confié, elle n'avait trouvé ni un seule denier en Caisse ni comptabilité, ni livre ou Registre, qui exposat l'état dans lequel ses prédecesseurs lui abandonnaient un depot si important, mais le premier Coup d'oeil l'avait convaincu, que les elements du desordre l'entouraient de toutes parts, et que les parties inalienables d'une bonne administration était encore à régulariser.

Le Vendemiaire nous fumes à même de faire un Rapport préliminaire quoique incomplet au Préfet du Departement sur les révenus actifs et les charges passives, sur les besoins de

l'École centrale, et les sommes exigées pour y faire face. Enfin nous réclamâmes l'application formelle de la Loi du 11 frimaire an 7 [1. Dezember 1798], qui range l'entretien des Ecoles centrales dans les dépenses départementales, nous demandâmes non seulement la somme nécessaire aux dépenses courantes, mais encore le remboursement de celles faites en paiement d'honoraires aux professeurs depuis la promulgation de la loi précitée. Nous manifestâmes dans cette Lettre notre intention de respecter la destination des bourses aux termes de leurs titres constitutifs en insistant sur le remboursement de ce qui en avait été prélevé pour un emploi illegal.

Ce Rapport tout imparfait qu'il était, convainquit néanmoins le Préfet de la Loyauté de nos vues, de la justice de nos réclamations et l'engagea à les soumettre à les appuyer même près du Commissaire General; ses Lettres du 27 Brumaire 2 [17. November 1793] et 11 Nivose derniers [1. Januar 1801] nous donnerent à ce sujet les assurances les plus consolantes, et s'il nous obligea alors d'aquitter une partie des arriérés des professeurs sur les fonds des bourses, ce ne fut qu'à titre d'avance et dans l'espoir d'un secours prochain de la part du Gouvernement.

Nous ne perdions point de vue le plan que nous nous étions formé d'apurer l'entière Comptabilité de tous les depositaires antérieurs de fonds maintenant confiés à notre administration; de porter ce travail à toute la perfection possible, et de présenter un jour au Gouvernement, et à nos Concitoyens le Tableau exact et authentique de leur Situation; L'immensité de cette entreprise frappera tous ceux, qui connoissent la méthode brouillonne des anciens regens, la confusion, qui a régné pendant l'intervalle de la suppression de l'ancien Rectorat jusqu'à l'Etablissement de l'École centrale, et qui savent, que depuis la suppression des jésuites (c'est à dire depuis 1774) l'état constable de leurs biens et révenus n'avait pas été formé.

Nous exigeâmes en Consequence de tous nos Prédecesseurs, les Regens des trois Gymnases, les professeurs de l'École centrale, les Citoyens Best et Weyer, les Commissaires du Magistrat de Cologne, et enfin les Commissaires établis par l'ancien Senat, des comptes rigoureux et clairs; si tous ces comptables eussent rempli leur tache dans le terme prescrit, chaque partie aurait été apurée selon l'ordre de son Époque, et l'ensemble de toutes formerait maintenant un travail complet; mais les entraves, que nous rencontrons encore jusqu'ici, ne nous ont permis d'achever que la partie des Exjesuites. Les Commissaires de l'ancien senat et ceux du magistrat sont donc les seuls, qui nous aient rendu des comptes satisfaisants, et nous ont mis en Etat de présenter au prefet le 7 floreal dernier un Rapport comprenant les parties suivantes:

N° 1 Un Etat de Situation complet de l'Etat actif et passif du fonds des Exjesuites tel qu'il existait au mois de Septembre 1797 Époque de la Suppression du Senat de Cologne.

Cet Etat offre un revenu brut de	R. 10, 138. 9
dont à defalquer les Charges	3,382. 48
	R. 1755. 21

N° 2 Un Etat des deniers produits par la vente de l'argenterie, effets precieux et vins existant en Cave des Exjesuites et de l'emploi qui en a été fait par les autorités succedées à l'administration du Senat depuis Octobre 1797 jusqu'en fevrier 1798 (vieux stile.)

Il resulte de cet Etat en y ayant les vins mis en requisitions pour les armées de la République, et dont la Commune de Cologne s'est constitué débitrice, ainsi que les meubles vendus par les professeurs évalués à 20,000; il en resulte, disons nous, une augmentation de fonds de R. 33,057. 1; Ce fonds a été entierement absorbé tant par la Commune de Cologne que par des Depenses faites et non encore justifiées par les professeurs des l'Ecole centrale.

Toute fois il rester à répeter de la ville la somme

de R. 24162.8.12

provenant de l'argenterie et la valeur de vins requis 2500.

Ensemble R. 26662.8.12.

N° 3 L'Etat actif et passif des fonds provenant des exjesuites tel que la Commission administrative l'a trouvé à son entrée en fonction.

C'est le Tableau affligeant du deperissement des riches Ressources dont l'instruction publique avait herité des jesuites, on concevra avec peine, que des révenus si solides et si reguliers aient pu dimunuer dans l'espace de quelques années de R. 1755, à R. 132; Mais tels ont été les Desastres de la guerre qu'en Comparant les comptes rendus par les Commissaires du Senat avec ceux de la Commission administrative en son entrée en fonctions, en se convaincra facilement de cette triste verité.

N°. 4 L'apperçu des dettes arrières du ci devant College des Exjesuites jusqu'à l'administration des professeurs de l'ecole centrale, et des sommes payées sur cet Etat passif par la Commission administrative actuelle.

Il restait du au Creanciers des Exjesuites

Au Commencement de l'an 9 R. 14,285. 22.1/4

L'administration actuelle a payé en

armortissement de cette dette 1362.26,

Il y a donc a payer encore R. 12, 922.56.1/4

Cette dette aurait pû être entierement soldée si l'administration précédente avait consideré l'avantage qui en serait resulté pour son credit.

N° 5 Etat des dettes arriérées de l'ecole centrale faite sous l'administration des professeurs, des accomptes et paiements effectués par la Commission administrative, et des sommes qui restent encore à acquitter.

Les Professeurs nous ont laissé des dettes contractées par eux dans l'espace de 22 mois, et non compris les sommes prises sur les fondations

montant à Francs 40, 556.17

La Commission en a acquitté pour 16,162.

Restent encore à payer 24,394.17

N° 6 Etat general des fonds rentrer depuis le 6 prairial an 6 [25. Mai 1798] jusqu'à la fin de l'an huit, provenant de fondations de familles ou bourses affectées aux Etudes des trois çï devant Gymnases. Les sommes payées aux boursiers, et de celles employes d'ailleurs.

Les fondations ont rapporté pendant le laps de tems précité la somme considerable de francs
87,647.32 centimes

surquoi les boursiers n'ont reçu que 13,937.90

francs 73,711.42 centimes

[Cette somme] a été entierement et illegalement depensée. Que le Conseil Departemental se fasse mettre sous les yeux notre rapport du 17 floreal dernier [7. Mai 1801] et les pièces y annexés, il y verra dans tous leurs details la cause et la progression du Deperissement du beau fonds consacré à l'instruction publique, il jugera sur la validité des motifs, sur l'Urgence de nos Reclamations, et connoitra parfaitement la Situation interieure d'une administration, qui anterieurement n'a jamais produit des comptes ostensibles.

Quoique les Pertes essuïées par les proprietés des Exjesuites, et de ceux de l'instruction publique de Cologne en general, soient extrêmes, ces biens-fonds sont cependant encore susceptibles de restauration, et d'amelioration, pour peu que le gouvernement veuille proteger nos Efforts; à cet Effet il se présente plusieurs points, sur lesquels doivent se fixer votre attention, et celle du Gouvernement.

Primo, de permettre l'adjudication des biens-fonds des Ex-jesuites à baux de longues années.

Secundo, de faire restituer à l'administration les produits de l'argenterie et des vins enlevés pour la Commune de Cologne du College et de la Cave des Ex-jesuites.

Tertio, de faire restituer par la Regie des domaines ceux des révénius des Exjesuites et des gymnases dont elle s'est emparée.

Quarto, de faire restituer par le Gouvernement les Capitaux hypothequés tant sur la ville de Cologne, que sur d'autres Etablissements dits feodaux et d'employer sa mediation puissante pour nous faire rendre les sommes avancées aux Etats tant de l'Electorat de Cologne, que de Westphalie, et du Duché de Berg; la metropole de Cologne et cetera.

Quinto, de nous faire rendre les Prebendes dont il est question dans le premier chapitre de ce Memoire, ou contraindre les Chapitres et Collegiales, et dans le cas de leur suppression les domaines nationaux à enverser le produit estimatif dans la Caisse de l'instruction publique.

Au moyen de ces mesures nous recouvrerions un fond suffisant pour asseoir et entretenir des institutions sages et bien organisées pour l'enseignement public dans la ville de Cologne, et

vraisemblablement pour tout le Departement, si ces mesures et la même realisation de fonds-morts s'etendaient à toutes les Communes qui en font partie.

Necessité de restaurer l'instruction elementaire, employ de fonds à ce sujet. Principes particuliers à suivre pour le Departement de la Roer.

Chapitre 5^{me}

Ecoles à établir

Nous croyons vous avoir suffisamment demontré l'inutilité de l'Etablissement actuel consacré à l'institution publique, et la necessité si non de lui en substituer un autre au moins d'en fonder d'intermediaires, qui soient propres à le seconder, et au moyen d'une Réorganisation bien combinée, établir un Sistème graduel d'instruction publique; adapté au tems, aux moeurs et à nos besoins.

Il se présente ici deux questions bien naturelles: faut il attendre, que le gouvernement ait provoqué une Loi generale pour la restauration de l'instruction publique avant de proceder à des établissements locaux? Un système uniforme d'instruction et d'enseignement pour toute la Republique serait il préférable à une réorganisation Locale et relative pour chaque departement? Ces questions sont d'autant plus difficiles à resoudre, qu'on ne peut prévoir l'epoque future d'une loi sur l'instruction publique d'un Coté la Sagesse et la Sollicitude du Gouvernement donnent l'espoir le plus rassurant à cet Egard mais si l'on considere de l'autre la versalité qui a regné jusqu'ici dans cette partie de la Legislation, les discussions oiseuses qui depuis dix ans ont reculé chaque projet présenté, et les difficultés naturelles, qui entravent l'entreprise d'un plan d'instruction uniforme, pour tant de pays differents de moeurs, de Caractère et de Climats, l'on n'apperçoit que dans le Lointain cette Loi si salutaire, aujourd'hui l'un des premiers besoins de la Republique.

En attendant, que les voeux et les reclamations universelles soient satisfaites, les generations avancent dans la Carrière de la vie, guidés par l'ignorance et le vice; les esperances de la patrie sont trompées, elle se trouvera bientôt pauvre en hommes, en magistrats et en industrie; les germes de la morale et des vertus sociales seront étouffés et les passions auront consolidé leur empire.

Nous laisserons a votre Sagesse le soin de discuter plus amplement et de mûrir ces idées, mais l'interêt des administrés, de nos Concitoyens, et de la chose de [?] même, appuié sur les bases immuables de la justice, ne pourrait vouloir des principes particuliers, sur les quels devraient se fonder le Sistème de l'instruction et de l'enseignement publics dans le Departement de la Roër: Les voici l'Etablissement de l'Ecole centrale, si elle est conservée, doit absolument être à la charge du Departement entier et payer des Centimes additionnelles aux termes de la Loi et de l'equiter.

L'etablissement des Ecoles primaires, secondaires à Charge des Communes, aux quels on abandonnera la jouissance plénière des révénués fondés à cette fin et la faculté de les augmenter par des donations privées.

Les fondations et Bourses de famille étant des propriétés sacrées, leurs destinations respectives sont fidelement maintenues en tant que l'ordre actuel des Choses le permet; et dans le cas que les titres constitutifs stipendiassent des parties de l'instruction publique ancienne, qui se trouvent maintenant abolis; leurs révenus seront affectés à une autre branche quelconque de l'instruction actuelle, les fonds des bourses professorales relevant des çï devant Gymnases ainsi que les produits des prebendes primee, secunde et tertiee gratiee seront affectés à l'entretien des écoles secondaires ou/en Colleges elementaires des Sciences et arts, celles attachées aux paroisses à l'entretien des Ecoles primaires consacrée à la première instruction de l'enfence[!] des deux sexes.

Les fonds et revenus affectés aux écoles primaires et secondaires ne seront point versés dans la Caisse de la Mairie ou de la Commune, mais ils seront administrés par une Commission speciale, et toutes les precautions seront prises pour conserver l'integrité religieuse de ces fonds et prevenir tout espèce de melange ou d'aliénation.

Une Commission administrative superieure etablie près l'ecole centrale exercera la surveillance sur toutes les Ecoles et commissions y attachées dans les Communes. Cette Commission administrera immediatement les écoles primaires secondaires et centrale du lieu de sa residence, il lui sera adjoint un pareil nombre de membres pour la partie scientifique, et elle sera elle même sous la surveillance immediate de l'administration departementale.

Il sera établi un sistème de Police et de discipline independant de la police civile pour ce qui concerne les moeurs et l'education de la jeunesse. La bibliotheque centrale du Departement, le Cabinet de Phisique etablis, ceux d'objets d'arts et des Sciènces à établir seront à l'usage commun [?] de tous les degres d'instruction. Ces principes nous semblent puisés dans l'experiences des siècles passés, et dans le besoin de celui dans le quel nous vivons. Leur developpement appartient au Gouvernement, leur pratique au Choix des personnes, qui seront préposées à l'établissement. C'est de ce choix sur tout que dependent le Succès et les fruits, qui doit en tirer la patrie. La Confiance et la Consideration doivent les entourer, la probité les lumières et des vertus marquantes doivent être leurs garants envers le Gouvernement.

Independamment de ces institutions que nous venons de reclamer, la Situation Geographique et les ressources locales de la ville de Cologne, autant que ses besoins particuliers en appellent encore d'autres très importants.

Soumis aux Loix de la Republique francaise les peuples de la Rive gauche du Rhin placés à l'extremité d'une frontiere nouvelle n'ont rompu ni leurs relations avec les peuples voisins, ni les interêt[s] qui leur etaient communs de l'antiquité la plus reculée. La conservation de ces Relations leur est necessaire inalienable même, elles sont utiles à la Republique mère. La Connoissance du Droit romain, des droits civils Canon et Criminel de l'empire germanique est donc encore une Science necessaire à la formation de nos jurisconsultes, de nos juges et des hommes d'Etat, et l'établissement à Cologne d'une Ecole speciale de jurisprudence comprenant toutes les parties de cette faculté serait d'une utilité d'autant plus generale; que cette ville a portée d'un grande nombre de petits Etats accoutumés de tout tems à y envoyer

leur jeunesse pour s'y former dans l'étude de la jurisprudence, elle réunirait cet ava[n]tage avec celui de satisfaire sous ce Rapport tant le Departement de la Roer que ceux qui l'environnent; l'institution d'une Ecole speciale de medecine à Cologne a les même motifs en sa faveur; cette faculté avait d'ailleurs beaucoup de Reputacion dans les derniers tems de son Existence, elle fut la dernière de toute la Republique, qui accordât des grades et des diplomes academiques, sans lequel aucun medecin ne jouit et ne merite ni confiance ni Consideration.

L'architecture et les beaux arts appellent avec non moins de Raison une école speciale; La patrie de Rubens, la Residence favorite des Lebrun, des Albert Dürer, van Donck [Dyck?] et cetera conserve encore des droits à la reconnaissance, et au respect des artistes de tous les pays. Nôtre jeunesse fournit aujourd'hui des jeunes élèves, qui sont honneur à ces gra[n]ds modeleset qui peut être les egaleraient un jour si le defaut d'encouragement, d'occasion et des moyens ne paralisaient leurs efforts.

Mais l'architecture est un Besoin réel; jadis les prerogatives insensées des Corps des metiers étoufferent cet art dans sa naissance; nulle part il n'est aussi reculé qu'à Cologne, et peut être nulle part il est plus necessaire plus utile et plus recherché. Les grandes destinées, qui s'ouvrent devant nous, doivent ne lever Cologne à son ancien degrés de splendeur; elle demande des architectes pour ses Edifices nombreux, son Commerce exige la Construction d'un port et des hydraulistes pour perfectionner sa navigation; tout le Département des ingenieurs civils pour la reparation des digues, et des ouvrages, qui le garantissent des inondations, des debacles desastrueuses du Rhin.

Où prendra-t-on les fonds necessaires à l'entretien de ces institutions? Retablissez la gradation des recompenses parmi les professeurs et les Eleves et l'Exspectative d'un emploi honorable pour les premiers faites-en payer les Salaires par les Candidats aux Ecoles speciales à l'instar des universites les plus celebres; ce principe est d'autant plus juste, que les ecoles speciales menent à des professions lucratives, entourez ces Etablissemens de Solemnité et de la protection du Gouvernement, et les Ressources s'ouvriront sans efforts, sans Sacrifices et reverseront dans toutes les classes des Citoyens, des moyens abondans d'industrie et de subsistance.

Mais que les moeurs et la justice soient la base de toutes les institutions, qu'elles president à l'enseignement, qu'elles veillent sur la Conduite del'adolescence, qu'on en fasse le culte sacré des professeurs et des Eleves, et que la moindre violation soit punie exemplairement, alors la Confiance de ranimera, la reputation des écoles s'etendra, et le Concours sera aussi nombreux que mérité; alors des ames pieuses et Philosophiques retrouveront, de l'interêt et de la satisfaction à augmenter les révénius et les moyens de l'instruction publique pour le placement de leurs Richesses superflues.

Conclusion

L'opinion de la Saine partie et les Reclamations générales de nos Concitoyens ont été nos guides, des faits averés et l'Experience nos materiaux dans la Redaction de ce Memoire; faites vous exhiber les pièces et nôtre Correspondence sur la matière de l'instruction deposées à la

prefecture et vous serez à même de juger dans toutes ses parties le Tableau que nous venons de vous offrir.

Penetrez vous de toute l'importance du sujet afin de pouvoir le mediter avec fruit, en transmettant nos reclamations et nos idées aux Magistrats suprêmes appuiez les de tous les moyens, que la loi met à votre Disposition, elle a prévû l'urgence du Besoin en vous autorisant à remettre immediatement au Ministre „Le veritable vecu, le Tableau fidèl de la moralité du departement, tout ce qui a rapport à l'amelioration, à la prosperité generale et nommement à l'instruction publique.”

Mais quelque bonne volonté qu'ait le Gouvernement de réorganiser l'instruction publique et de remedier à nos maux, sa decision sur l'objet en general ne pourra être assez prompte pour parer aux premiers besoins. Les Professeurs de l'Ecole centrale de la Roer sont dans le Denuement le plus absolu; leur honoréres sont arriérés de neuf mois, et nôtre Caisse, les fonds qui nous sont confiés grévés et endettés au suprême degret n'offrent plus de ressource pour cette Solde. Insistez, nous vous en conjurons, sur ce qu'au moins le Secours supplementaire demandé par nôtre rapport du 17 floreal, soit accordé sans delai, hors ce secours l'on doit s'attendre à la dissolution complete de l'ecole centrale et à la desertion des professeurs les plus estimables. Enfin nous recommandons specialement à vôtre sollicitude et à vôtre Patriotisme éclairé tous les points essentiels de ce memoire.

Puisse-t-il, puissent vos Efforts et les nôtres produire les fruits salutaires, que nous en attendons, et que la Sagesse d'un Gouvernement restaurateur de la Morale et des Lumieres nous fait esperer si juste titre!

Les Benedictions d'un Peuple interessant et vertueux ajouteront un rayon de gloire à celle du Heros qui vient de fixer nos destinées.

Cologne, Prairial an 9 [Mai/Juni 1801]

Signés, Klespé, président, Thiriart & Kempis.